



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 114^e session, Genève, 2026

Retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947

(8 juin 2026)

Conformément à l'article 52, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, le présent rapport est soumis à la Conférence pour examen. La Conférence est également invitée à examiner et à adopter la proposition suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa 114^e session (2026),

Après avoir examiné la proposition relative au retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947,

Décide, ce 8 juin deux mille vingt-six, de retirer la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifiera la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française, anglaise et espagnole du texte de la présente décision font également foi.